



InfoMuni

Municipalité de Montreux : décision prise le 29 janvier 2021

Parmi les points traités par la Municipalité, relevons la décision qui suit :

Stationnement à Montreux : autorisation spéciale « Télétravail »

L'obligation de télétravail décrétée par le Conseil fédéral engendre des besoins accrus en stationnement pour les habitants. Parallèlement, la fermeture des commerces non essentiels génère une réduction de l'utilisation des places de parc à proximité des commerces.

Pour tenir compte de ces nouvelles habitudes, la Municipalité, en collaboration avec l'Association Sécurité Riviera (ASR), a décidé d'octroyer une autorisation de stationnement particulière à ses habitantes et habitants durant toute la période de télétravail obligatoire imposée par l'autorité supérieure. Pour le prix de CHF 40.- par mois, cette autorisation spéciale donne le droit de stationner sur l'ensemble du domaine public, aussi longtemps que les commerces non essentiels restent fermés.

Dès la reprise d'une activité commerciale « normale », et pour autant que le télétravail soit toujours obligatoire, les usagers qui souhaitent continuer à bénéficier de cette autorisation spéciale seront invités à stationner leur véhicule au parking « P+R » de Chailly. Ceci afin de libérer des places de stationnement en ville pouvant servir à la clientèle des commerces locaux. Les conditions de stationnement demeureront inchangées, soit CHF 40.- par mois avec les frais des transports publics en sus.

L'autorisation spéciale « Télétravail » peut être obtenue auprès de l'Office du stationnement de Montreux (locaux de l'ASR), rue du Lac 118 à Clarens, sur présentation d'une attestation de l'employeur.

Pour toutes questions : contacter l'Office du stationnement de Montreux au 021 966 84 02 du lundi – vendredi de 8h00 – 12h00 et de 14h00 – 16h00.

Plus d'informations auprès de M. Jean-Baptiste Piemontesi, Conseiller municipal, 021 962 78 24 ou 079 287 22 55 jean-baptiste.piemontesi@montreux.ch